

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2015**

OBJET

**11 – CONVENTION DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES
EAUX USEES DE LA ZONE DE RAGON VERS NANTES
METROPOLE**

N° 2015-11-11

NOMENCLATURE : 1/3/2

L'an deux mille quinze, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le six novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL.

Pouvoirs : 3

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29

présents.....26

ayant un pouvoir...3

votants.....29

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

La convention qui lie la Commune avec Nantes Métropole pour définir les conditions de transit et de traitement des eaux usées du Parc d'Activités de Ragon est arrivée à échéance. Il convient de renouveler cette convention avec Nantes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est rappelé que cette convention conclue le 1^{er} janvier 2006 a déjà fait l'objet de deux renouvellements au 1^{er} janvier 2009 et au 1^{er} janvier 2012.

Le montant de la redevance est fixé à 58% de la redevance assainissement métropolitaine en vigueur, appliquée au nombre de m³ d'eau en provenance de la zone de Ragon.

Le montant de la redevance assainissement métropolitaine pour l'année 2015 est de 1.2217 € HT/m³. Le volume estimé annuel est de 120 m³, pour 85 branchements.

Le montant estimé de la redevance annuelle est donc de :
 $85 \times 120 \text{ m}^3 \times 1.2217 \times 58\% = 7\,227,5772 \text{ € HT.}$

La commune de Treillières effectuera ce règlement à réception du titre de recettes qui sera émis par Nantes Métropole.

La Commune s'engage en outre à respecter les règles de suivi et de contrôle des rejets industriels en liaison avec la société La Nantaise des Eaux, exploitant du service.

Publié le 18/11/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151116-2015-11-16-DE11-
DE
Date de télétransmission : 18/11/2015
Date de réception préfecture : 18/11/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'ACCEPTER de renouveler la convention avec Nantes Métropole pour le transfert et le traitement des eaux usées de la zone de Ragon vers Nantes Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Pour extrait conforme,

Le 16 novembre 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 18/11/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151116-2015-11-16-DE11-
DE
Date de télétransmission : 18/11/2015
Date de réception préfecture : 18/11/2015